

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27793**

Intitulé

Architecte d'intérieur, designer d'espace

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Atelier Hourdé - Ecole supérieure des arts et techniques (ESAT)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233n Etudes et projets d'agencement intérieur, architecture d'intérieur

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Architecte d'intérieur-Designer d'environnement est un/e concepteur/trice d'espaces pérennes ou éphémères. Son activité professionnelle s'inscrit dans la famille de la conception architecturale et le plus généralement à l'intérieur du cadre bâti mais pas spécifiquement.

- Analyse et conception d'un projet d'aménagement d'espace
- Conception du projet d'aménagement d'espace
- Réalisation ou accompagnement de la réalisation d'un projet d'aménagement d'espace
- Appréhension du monde professionnel

Les capacités attestées :

- Recueillir et analyser les attentes du/de la commanditaire qu'i/elle soit particulier ou représentant/e d'une structure hôtelière, industrielle, culturelle ou artistique.
- Etablir un diagnostic de l'espace d'intervention à travers une analyse de celui-ci et de son contexte global.
- Conceptualiser via un cahier des charges le projet d'aménagement d'espace
- Représenter par des maquettes d'études un avant-projet sommaire (APS) d'aménagement de l'espace
- Faire adhérer son/sa client/e à son projet par des visuels forts et des propositions innovantes et créatrices
- Représenter son projet d'architecture d'intérieur/de design, de muséographie ou de scénographie par le dessin, l'image, ou l'écrit
- Confirmer le choix du/de la client/e au regard du projet, du plan d'action et de sa mise en oeuvre
- Organiser la réalisation des travaux en choisissant les matériaux et les prestataires
- Réaliser la maîtrise d'oeuvre et assurer la coordination entre les différentes équipes
- Contrôler le suivi de fabrication et assurer l'interface avec le/la client/e tout au long du chantier
- Développer son activité grâce à une stratégie de communication et de développement d'un réseau de professionnels

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'Architecte d'intérieur-Designer d'environnement exerce son activité professionnelle en tant qu'indépendant ou salarié dans les secteurs du bâtiment-second oeuvre, artistique et culturel, commercial, publicitaire, de la communication, télévisuel et du divertissement.

Designer d'environnement, - Designer d'espaces, Architecte d'intérieur, Scénographe, Muséographe, Aménageur/aménageuse d'espaces, Architecte-décorateur/décoratrice, Assistant/assistante en architecture, constructeur/constructrice de décor, Décorateur/décoratrice ensemblier, Décorateur/décoratrice spectacle vivant, cinéma, chargé/chargée d'évènementiel

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1101 : Architecture du BTP

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

L1503 : Décor et accessoires spectacle

L1506 : Machinerie spectacle

B1301 : Décoration d'espaces de vente

Réglementation d'activités :

L'activité professionnelle de l'architecte d'intérieur, en dehors de la phase de conception, s'inscrit dans la famille de la conception architecturale. Par conséquent, cette activité est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment :

- la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- la loi n°2008-561 du 17 juin 2008 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction codifiée aux articles 1792.4.2 et suivants et 2224 du code civil, et aux articles L-241.1 et suivants du code des assurances;
- le code des devoirs professionnels des architectes d'intérieur, s'ils sont inscrits au CFAI ;
- les articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;
- le code des devoirs professionnels des architectes (Journal Officiel du 25 mars 1980 et rectificatif J.O. - N.C. du 21 juin 1980) s'appliquent à la pratique du design d'espace (architecture intérieure)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Réalisation d'un projet personnel / imposé

- Mémoire
- Rapport de stage

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 27793 - Analyser et conceptualiser un projet d'aménagement d'espace	<p>Descriptif : Recueillir et analyser les attentes du commanditaire qu'il soit particulier ou représentant d'une structure hôtelière, industrielle, culturelle ou artistique. Etablir un diagnostic de l'espace d'intervention à travers une analyse de celui-ci et de son contexte global. Conceptualiser via un cahier des charges le projet d'aménagement d'espace.</p> <p>Modalités d'évaluations : Projet personnel/imposé, mémoire Un certificat des compétences acquises sera délivré à l'issue du bloc de compétences N°1.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 27793 - Concevoir le projet d'aménagement d'espace	<p>Descriptif : Représenter par des maquettes d'études un avant-projet sommaire (APS) d'aménagement de l'espace Faire adhérer son client à son projet par des visuels forts et des propositions innovantes et créatrices Représenter son projet d'architecture d'intérieur/de design, de muséographie ou de scénographie par le dessin, l'image, ou l'écrit Confirmer le choix du client au regard du projet, du plan d'action et de sa mise en oeuvre.</p> <p>Modalités d'évaluations : Projet personnel/imposé, mémoire Un certificat des compétences acquises sera délivré à l'issue du bloc de compétences N°2.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 27793 - Réaliser ou accompagner la réalisation d'un projet d'aménagement d'espace	<p>Descriptif : Organiser la réalisation des travaux en choisissant les matériaux et les prestataires Réaliser la maîtrise d'oeuvre et assurer la coordination entre les différentes équipes Contrôler le suivi de fabrication et assurer l'interface avec le client tout au long du chantier.</p> <p>Modalités d'évaluations : Projet personnel/imposé, mémoire, rapport de stage Un certificat des compétences acquises sera délivré à l'issue du bloc de compétences N°3.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 27793 - Appréhender le monde professionnel	<p>Descriptif : Développer son activité grâce à une stratégie de communication et de développement d'un réseau de professionnels.</p> <p>Modalités d'évaluations : Mémoire Un certificat des compétences acquises sera délivré à l'issue du bloc de compétences N°4.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	4 professionnels/les (architecture intérieure, scénographie, cinéma) et 3 professeurs dont le directeur de l'ESAT. Le/la président/e est un/e professionnel/le extérieur/e à l'école
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	4 professionnels/les (architecture intérieure, scénographie, cinéma) et 3 professeurs dont le directeur de l'ESAT. Le/la président/e est un/e professionnel/le extérieur/e à l'école
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence :	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur, designer d'espace" avec effet au 21 avril 2012, jusqu'au 03 mars 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé Architecte d'intérieur - designer d'environnement avec effet au 21 avril 2009, jusqu'au 21 avril 2012.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles, sous l'intitulé Architecte d'intérieur - designer d'environnement.

Décret n°2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n°200-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 30 juillet 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation de titre et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation du titre « Certificat d'études supérieures en Création et aménagement d'espace intérieur », niveau II

Pour plus d'informations

Statistiques :

Sur les 3 dernières promotions en moyenne 29 titulaires en moyenne par an.
<http://www.esat.fr>

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

ATELIERS HOURDE - Ecole Supérieure des Arts et Techniques (ESAT)
 10, boulevard des Batignolles
 75017 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ATELIERS HOURDE - Ecole Supérieure des Arts et Techniques (ESAT)
 10, boulevard des Batignolles
 75017 Paris

Historique de la certification :

Ancien libellé : « Certificat d'études supérieures en Création et aménagement d'espace intérieur », niveau II-code nsf 233n, en date du 20/08/03.

Certification précédente : Architecte d'intérieur - designer d'environnement